

Conseil d'Administration du 12 mars 2026 Délibération n°CA-2026-08

Nature : Affaires pédagogiques
Objet : Approbation de la participation de Sciences Po Grenoble-UGA au service partagé « CAP@UGA »

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L123-3 et L123-4, L952-1 et suivants, les articles L714-1 et L714-2, et L718-16,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,

Vu le Décret n° 2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Université Grenoble Alpes et approbation de ses statuts, notamment les articles 17 et 18 des statuts de l'UGA,

Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble voté par le conseil d'administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,

Considérant ce qui suit :

La présente délibération vise à valider la participation de Sciences Po Grenoble-UGA au service partagé «**Centre d'accompagnement de la pédagogie**» dit « CAP@UGA », dont les missions principales sont :

1. **Accompagner l'analyse de la pratique pédagogique** et aider à définir les besoins ou le projet d'une équipe ou d'un acteur de la formation.
2. **Assurer une veille** scientifique, technique et pratique sur l'enseignement et l'apprentissage pour partager ces connaissances avec les enseignants au travers de dispositifs de diffusion de l'information et d'une offre de formation gérée en étroites collaborations avec les directions des ressources humaines.
3. **Concevoir des activités ou des dispositifs de formation**, assister la maîtrise d'ouvrage d'un projet de transformation pédagogique.
4. **Participer à l'implémentation et à la mise en œuvre** de dispositifs de formation ou de projets de transformation pédagogique
5. **Proposer des méthodes d'évaluation** des impacts des transformations sur l'apprentissage et l'enseignement en utilisant des cadres théoriques scientifiques et une méthodologie de recherche rigoureuse.
6. **Promouvoir une culture institutionnelle** en matière de pédagogie de l'enseignement supérieur en diffusant les transformations et leurs impacts, contribuant à la définition d'une stratégie d'amélioration des formations, participant ainsi au rayonnement pédagogique de l'établissement.

La faculté enseignante de Sciences Po Grenoble-UGA, bénéficiera de l'offre de services du « CAP@UGA » moyennant une contribution financière annuelle calculée au prorata du nombre d'enseignants permanents. Sciences Po Grenoble-UGA profitera également de ce service mutualisé en s'inscrivant dans un partage de compétences et de moyens.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1ER : APPROUVE la participation de Sciences Po Grenoble-UGA au service partagé «Centre d'accompagnement de la pédagogie» dit « CAP@UGA ».

ARTICLE 2 : APPROUVE le principe du versement d'une contribution financière annuelle en contrepartie de cette participation calculée au prorata du nombre d'enseignants permanents.

Le résultat du vote est le suivant :

Résultat du vote :	
Nombre de présents :	20
Nombre de procurations :	08
Votes « Pour » :	28
Votes « Contre » :	00
Abstentions :	00

Jean-Luc Névache



Président du Conseil d'administration

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble par courrier adressé au greffe du tribunal (Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.